

PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIFS DE LA DÉCISION

Motifs de l'arrêté fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en Guyane

soumis à participation du public du 26 juillet au 25 août 2019

L'arrêté fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en Guyane est pris en application de l'article R. 411-17-7 du code de l'environnement.

Le I de l'article R. 411-17-7 dispose que « La liste des habitats naturels pouvant faire l'objet des interdictions définies au 3° du I de l'article L. 411-1 est établie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature. »

A la suite de la présente consultation du public, cinq observations favorables ont été reçues. En conséquence, il est décidé de ne pas modifier le projet d'arrêté.